

**Jeu-concours GRATUIT « Cet été, devenez reporter »
du mercredi 23 avril à midi au mercredi 14 mai 2014 à midi**

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Article 1 – Organisation

Aintourisme, dont le siège est domicilié : 34, rue Général Delestraint à Bourg-en-Bresse, sous le RCS 313 862 252, organise, à partir du mercredi 23 avril jusqu'au mercredi 14 mai 2014 à midi (12h00), un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 – Conditions générales de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant dans le département du Rhône. Une seule participation est autorisée par personne et par foyer. S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne, plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé les autres seront annulés. Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le participant s'interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

Le jeu ainsi que le formulaire de participation sont disponibles sur le site internet : <http://reporter.ain-tourisme.com>

Les salariés d'Aintourisme ainsi que leur famille, les partenaires de l'opération ainsi que leur famille ne peuvent jouer.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, les candidats devront se connecter sur le site <http://reporter.ain-tourisme.com> et renseigner le formulaire de participation. Les champs du formulaire doivent être correctement et entièrement complétés (notamment tous les champs obligatoires mentionnés par un astérisque). Le joueur devra sélectionner deux week-ends (parmi ceux détaillés en article 6). Dans le cadre de la désignation des gagnants, le joueur désigné comme gagnant ne gagnera qu'un seul week-end, qui correspondra à l'un de ses deux choix.

Le participant peut également se connecter via Facebook Connect en cliquant sur le bouton "S'inscrire via Facebook". En cliquant sur ce bouton, le participant devra renseigner son identifiant et son mot de passe Facebook pour se connecter à Facebook, puis accepter les demandes d'autorisation affichées par Facebook. À partir de ce moment-là, les données recueillies entre le Jeu et le compte Facebook du participant sont soumises aux conditions générales d'utilisation de Facebook.

Une fois le formulaire d'inscription rempli et après avoir coché la case d'acceptation de ce présent règlement, le joueur est potentiellement éligible au tirage au sort après vérification de l'exactitude de ses données.

Chaque participant dispose d'une chance d'être tiré au sort.

Pour augmenter ses chances d'être classé par rapport aux autres participants et d'être ainsi tiré au sort, il pourra librement saisir les champs du second formulaire, à savoir :

- Partager le jeu sur Facebook (1 chance supplémentaire)
- Ecrire un court texte pour convaincre le jury d'être un bon reporter (3 chances supplémentaires)
- Publier une photo originale inférieure à 2 Mo, au format JPEG, JPG ou PNG, mettant les participants en situation (3 chances supplémentaires)
- Publier une vidéo originale, inférieure à 300 Mo au format AVI, MP4, FLV ou MOV, de présentation des candidats (8 chances)

Une fois les champs des deux formulaires remplis le participant capitalisera un nombre de points (chances).

Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal ou par courrier électronique) ne sera pris en compte.

Les gagnants, de la liste principale, seront avertis par mail dans la semaine suivant la clôture du jeu.

Article 3.1 : Usages et conditions relatives aux Photos et vidéos.

Les participants garantissent que leur photo et/ou leur vidéo ne constitue en aucun cas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et qu'ils détiennent tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droit concernés ainsi que des autorisations nécessaires
- une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée.
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Tout participant diffusant des photos et/ou vidéo à caractère vulgaire (appréciation laissée à la discrétion de la société Organisatrice du Jeu), violent, diffamatoire, raciste, haineux ou pornographique ou portant atteinte plus généralement à la réputation, à la vie privée de la personne ou à la dignité humaine et animale s'engage à des poursuites.

De manière générale, les participants garantissent à la Société Organisatrice du présent Jeu contre tout recours, toute action ou réclamation que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et les engagements pris. Tout participant reconnaît être l'auteur des photos publiées ou détenir les droits d'exploitation sur la photo.

Les photos et/ou vidéos soumises au Jeu ne respectant pas les conditions ci-dessus ne seront pas retenues, et ce, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant.

Les photos et/ou vidéos sont utilisées uniquement pour définir le nombre de chances dont dispose le participant, mais ne seront en aucun cas diffusées ni distribuées à des tiers, sauf sur demande expresse par la société organisatrice à l'auteur. Toutes les images et/ou photos seront détruites dans les 30 jours après le tirage au sort.

Article 4 : Mission de reporter

La mission de reporter que remplira le gagnant est la suivante :

Le gagnant ainsi que ses accompagnateurs acceptent de tester les activités définies dans le contenu de chaque programme et de poster leurs commentaires, leurs photos et/ou vidéos (minimum 6) sur les plateformes web 2.0 définies par Aintourisme, notamment sur la page Facebook des « L'Ain, les week-ends de l'été à tester » comme définis dans le carnet de route, transmis au gagnant pour chaque week-end.

Les photos et/ou vidéos (minimum 6) transmises à Aintourisme seront libres de droits pour Aintourisme, le gagnant s'assurera de l'accord des personnes figurant sur les photos et/ou vidéos publiées et/ou transmises à Aintourisme, dans le cadre du droit à l'image.

En cas de non-respect des conditions du jeu, une participation financière de 50 % de la valeur du lot pourra être demandée au gagnant. Aintourisme sera seul juge.

Le gagnant acceptera qu'un salarié d'Aintourisme le rencontre pendant son week-end, d'être filmé et pris en photo lors de ces rencontres. Les dates, lieux et horaires seront définis lors d'un échange par e-mail ou téléphone en amont de la venue du gagnant dans l'Ain. Aintourisme ne demandera pas de déplacement supplémentaire, hors déplacement nécessaire pour la consommation des prestations gagnées, au gagnant.

Le gagnant autorise Aintourisme et les prestataires (hébergement, restauration, activités...) du séjour sur lequel il a participé à utiliser gratuitement son nom, prénom ou pseudo, sa ville, son département attachés à tout ou parties de ses vidéos, photos, publications pour la promotion et la communication de l'Ain et de ses

prestations et ce, quelque soit le support et de manière non exclusive.

Article 5 : Sélection des gagnants

La sélection des gagnants aura lieu dans les 3 jours ouvrés suivant la clôture du jeu. Ils seront avertis par e-mail ou téléphone. Il y aura un gagnant par week-end, au nombre de 4, comme défini dans l'article 6 du présent règlement.

Le formulaire de chaque participant sera validé par un jury pour vérifier l'exactitude des informations saisies et la conformité avec les éléments demandés.

Une fois la validation effectuée, chaque participant disposera d'un nombre de chances. Parmi les 50 premiers candidats, ayant obtenu le plus de chances, un tirage au sort sera organisé pour les départager.

4 gagnants seront définis à l'issue du tirage au sort sur la liste principale en fonction des 4 week-ends à gagner parmi les deux sélectionnés. 2 autres « gagnants potentiels » par week-end seront tirés au sort sur une liste complémentaire.

Tout lot non réclamé ou toute absence de réponse, sans indication préalable, après deux notifications par mail et/ou par téléphone par l'organisateur, dans un délai de 7 jours, sera considéré comme abandonné par le gagnant et remis en jeu. Le lot peut être remis en jeu dans un délai de 8 jours, soit juste après le tirage au sort ou après avoir confirmé la date du séjour.

Les candidats de la liste complémentaire seront élus « gagnant » dans l'ordre du tirage au sort en remplacement d'un gagnant déchu de la liste principale, sur le week-end sélectionné.

Article 6 - Prix

Le présent jeu est doté de 4 week-ends différents :

Week-end 1 : Vue imprenable ! - 3 jours/2 nuits pour 2 adultes

Offert par les Cabanes&Lodges du Belvédère et Aintourisme

Ce lot comprend :

Jour 1 :

- 13h15 : Visite des Grottes du Cerdon à Labalme (01450)
- 16 h : Arrivée aux Cabanes et Lodges du Belvédère à Serrières-sur-Ain. Votre cabane, avec vue sur la Rivière d'Ain et l'Île Chambod, est équipée d'une salle de bain, cuisinette équipée, chauffage électrique, télévision par le câble, internet accessible en 3G, couette, couverture et oreillers
- Installation pour la nuit.

Jour 2 :

- Sentier du Vertige sur le site du Jarbonnet à Hautecourt Romanèche. Randonnée, escalade et descente en rappel, cette activité est encadrée par un moniteur brevet d'état et comprend la location du matériel. Ce parcours vous offrira une vue imprenable sur les Gorges de l'Ain. Durée : 5 heures.
- Retour aux Cabanes et Lodges du Belvédère à Serrières-sur-Ain.

Jour 3 :

- 13h30 : Baptême de vol en parapente en biplace à Port, à proximité du Lac de Nantua, avec vidéo du vol.

Ce lot ne comprend pas :

- Le transport et les navettes pour l'activité parapente,
- Les repas,
- Les dépenses personnelles,
- Les assurances personnelles,
- L'assurance annulation.

Valeur du lot : 567€

BON VALABLE

Sur la saison été (du 19 mai au 31 août 2014)

(selon disponibilités, ni échangeable, ni remboursable contre sa valeur, ne peut être vendu)

Week-end 2 : Charme et pêche - 2 jours/1 nuit pour 2 adultes

Offert par la Maison d'hôtes les Darbonnets et Aintourisme

Ce lot comprend :

Jour 1 :

- 10h30 : Visite de la Ferme-Musée de la Forêt à St-Triviers-de-Courtes.
- 12 h : Déjeuner au restaurant Le Relais des Carrons à St-Triviers-de-Courtes, membre du Club des cuisiniers de l'Ain, selon le menu du terroir (entrée, plat, fromage ou dessert, boissons non comprises).
- 14 h : Balade interactive à Pont-de-Vaux. Récupérer votre GPS à la Maison de l'eau et de la nature, et selon votre convenance le circuit de 5 km ou 9 km.
- 16 h : Arrivée à la Maison d'hôtes les Darbonnets, à Chavannes-sur-Reyssouze. Profitez du parc ou des 2 vélos mis à votre disposition.
- 20 h : Dîner au restaurant Le Raisin à Pont-de-Vaux, selon le menu de saison (entrée, plat, fromage ou dessert, boissons non comprises).
- Nuit en chambre double aux Darbonnets, labellisée Gîtes de France Charme 3 épis et écogite. Petit-déjeuner inclus. Votre hôte vous remettra un panier gourmand de produits faits maison, à base des fruits non traités du verger.

Jour 2 :

- 9h/ 15h : Initiation à la pêche au silure au départ de Pont-de-Vaux, encadrée par Sébastien François, double champion du monde de sa catégorie. La location du bateau et du matériel, les permis de pêche et le déjeuner à base de produits du terroir sont compris.

Ce lot ne comprend pas :

- Le transport,
- Les boissons,
- Les repas non mentionnés au programme,
- Les dépenses personnelles,
- Les assurances personnelles,
- L'assurance annulation.

Valeur du lot : 625€

BON VALABLE

Sur la saison été (du 19 mai au 31 août 2014)

(selon disponibilités, ni échangeable, ni remboursable contre sa valeur, ne peut être vendu)

Week-end 3 : Green et canoë - 2 jours/1 nuit pour 2 adultes

Offert par les Chalets Maramour et Aintourisme

Ce lot comprend :

Jour 1 : Initiation golf

- A Villars les Dombes, pendant 3h, les participants découvriront le golf sous toutes ses formes, du petit jeu (rentrer la balle dans le trou) au grand jeu (envoyer la balle le plus loin possible) au Golf du Clou.
- Le forfait comprend : l'accès au golf, le prêt de matériel, les balles de jeu, l'accès au parcours avec le moniteur, l'encadrement.
- Dîner à l'Auberge du Coq à Pérouges, selon le menu Pérozard, boissons non comprises.
- Nuit dans un chalet en fuste à Chazey-sur-Ain. Insolite et grand confort, la décoration de chaque chalet est déclinée sur un thème différent : lounge, cottage, zen... Base chambre double, les petits déjeuners sont compris.

Jour 2 : Descente de la Rivière d'Ain en canoë

Aintourisme, 34 rue Général Delestraint, CS 90078, 01002 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. 04 74 32 31 30 – Fax 04 74 21 45 69 – SIREN : 313 862 252 – www.ain-tourisme.com

- 10h : Location canoë-kayak pour une descente de l'Ain d'environ 21 km (environ 5h).
- Matériel : canoë-kayak biplace + pagaies + gilets + bidon étanche
- Navette : retour à la base.

Ce lot ne comprend pas :

- Le transport,
- Les repas non prévus dans le programme, les boissons,
- Les dépenses personnelles,
- L'assurance annulation.

Valeur du lot : 468,20€

BON VALABLE

Sur la saison été, du samedi au dimanche (du 19 mai au 31 août 2014)
(selon disponibilités, ni échangeable, ni remboursable contre sa valeur, ne peut être vendu)

Week-end 4 : A bicyclette ! - 2 jours/1 nuit pour 2 adultes

Offert par la Route de la Dombes et Aintourisme

Ce lot comprend :

Jour 1 : Cyclo'Dombes, de Villars-les-Dombes à Chatillon-sur-Chalaronne.

- 10h30 : Location de vélo au Camping le Nid du Parc de Villars-les-Dombes, pour 2 jours.
- Remise du circuit Cyclo'Dombes. Transport des bagages assuré par Cyclo'Dombes (dépôt : ancienne école du Chapuy à Romans).
- 12h : Déjeuner : sur votre parcours, arrêt à Sandrans à l'Auberge de la Voûte pour le déjeuner, selon le menu campagnard, boissons non comprises.
- 14h : arrivée à Chatillon-sur-Chalaronne.
- Visite du Musée Tradition et Vie et de l'Apothicaire. Durée de visite de chaque musée : 45 minutes.
- 16h : arrivée à Romans, à l'Ancienne Ecole du Chapuy, labellisée Fleur de Soleil. Vous pourrez notamment profiter de la piscine.
- 20h : Dîner au restaurant Le Clos de la Tour à Chatillon-sur-Chalaronne, selon le menu Cocooning, boissons non comprises.
- Nuit en chambre double à l'Ancienne Ecole du Chapuy chambre verte, petit-déjeuner inclus.

Jour 2 : Cyclo'Dombes de Romans à Villars-les-Dombes.

- 10h : Reprise du circuit Cyclo'Dombes.
- Transport des bagages assuré par Cyclo'Dombes (de l'Ancienne école du Chapuy au Nid du Parc).
- Arrivée au camping le Nid du Parc à Villars-les-Dombes en fin de matinée.
- Visite du Parc des Oiseaux.

Ce lot ne comprend pas :

- Le transport, hors location de vélo,
- Les repas non prévus dans le programme, les boissons,
- Les dépenses personnelles,
- L'assurance annulation.

Valeur du lot : 276€

BON VALABLE

Sur la saison été (du 19 mai au 31 août 2014)
(selon disponibilités, ni échangeable, ni remboursable contre sa valeur, ne peut être vendu)

Ces lots ne sont ni remboursables, ni échangeables contre leur valeur en argent, ni contre un autre lot. Ils ne peuvent être vendus ou cédés.

L'organisateur se réserve le droit de modifier en cas de force majeure le contenu des prestations des lots pour

Aintourisme, 34 rue Général Delestraint, CS 90078, 01002 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. 04 74 32 31 30 – Fax 04 74 21 45 69 – SIREN : 313 862 252 – www.ain-tourisme.com

des prestations du même prix, ou de reporter tout ou partie du lot en cas de conditions météorologiques défavorables. Il se réserve le droit de modifier le contenu des activités, la valeur du lot n'étant pas inférieure à celle définie par le présent règlement.

Article 7 – Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, perte ou tout effacement de courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Article 8 – Gestion des données

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la gestion de l'inscription de chaque participant.

Notre métier n'est pas de faire le commerce des informations que vous nous communiquez. Les informations que vous saisissez lors du jeu-concours sur ce site sont transmises aux professionnels du tourisme commercialisant l'offre sur laquelle vous vous êtes inscrit.

Ils utilisent ces informations pour :

- traiter votre candidature
- procéder à la remise des lots
- communiquer avec vous
- vous présenter des prestations susceptibles de répondre à vos attentes
- vous adresser les actualités d'Aintourisme ou de ses prestataires si vous les avez sollicitées

Ils sont tenus de traiter ces informations en application des lois françaises sur les informations personnelles. Nous ne sommes pas responsables de l'utilisation qu'ils font de vos informations personnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le joueur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données auprès du service relation clientèle de l'organisateur. Pour toutes informations, il peut s'adresser à Aintourisme - 34 rue Général Delestraint – BP 78 - 01002 BOURG-EN-BRESSE.

Article 9 – Remboursement

Ce jeu étant gratuit, aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 10 – Réclamations

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu, soit au plus tard le 28 mai 2014.

Tout litige relatif à ce jeu-concours sera soumis à la loi française applicable en matière de réglementation des jeux et concours.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le fait de participer à ce jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Ce règlement pourra être fourni sur simple demande écrite (Frais de timbre remboursés sur demande, au tarif postal en vigueur) à Aintourisme - 34, rue Général Delestraint - 01000 Bourg-en-Bresse

Article 12 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est disponible par demande à Aintourisme et est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.